



Avant les vacances

Après adoption unanime du PV du Comité d'Etablissement du 29 mai, le Président, au titre de ses communications, a précisé qu'il informerait les instances représentatives du personnel des changements institutionnels intervenus et des modifications consécutives à l'Assemblée générale.

La secrétaire (CFDT) a, pour sa part, précisé le vote du CCE du 19 juin sur le rapport « Egalité professionnelle » dans la mesure où c'est la situation particulière d'Union qui a motivé celui-ci, notamment l'absence de pistes de résorption des écarts constatés : 6 abstentions (CFDT), 4 pour (CGC, UNSA), 2 refus de vote (CGT).

Information-consultation sur le projet de travail exceptionnel le dimanche 5 juillet 2009, envisagé pour des salariés du Secrétariat général et de la Direction de la communication Mgen Union, dans le cadre des travaux préparatoires aux assises et Assemblées générales 2009 du groupe Mgen (Articles L. 2323-6, L. 3132-2, L. 3132-3 et L. 3132-20 du Code du Travail)

Au-delà des dispositions légales, les élus CFDT ont demandé à ce que les 12 collègues sollicités sur la base du volontariat et dans le contexte très spécifique de cette Assemblée générale bénéficient, quel que soit leur statut, d'une prime exceptionnelle pour la journée de dimanche. Ils ont par ailleurs indiqué que leurs négociateurs formuleraient la demande au cours de la Commission paritaire de négociation. Chose faite le 2 juillet et réponse positive de l'employeur.

Notre argumentaire :

- Pour les salariés qui ne sont pas cadres, le temps est payé sur la base d'heures supplémentaires défiscalisables. Cependant, les personnes concernées ne sont pas appelées à travailler plus que ne l'exige le règlement horaire,
 - S'il advenait qu'un salarié soit en temps partiel, nous avons souhaité que les dispositions les plus favorables lui soient appliquées (heures complémentaires / heures supplémentaires).
- Pour les cadres : absence d'heures supplémentaires.

Le vote à main levée a donné le résultat suivant : 4 pour (unanimité des présents).

Information sur le Bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail pour l'année 2008 et sur le Programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail pour l'année 2009 (Article L. 4612-17 du Code du Travail).

Nous avons noté, s'agissant du programme de prévention des risques professionnels 2009, que l'employeur entend donner suite à la démarche de sensibilisation aux troubles musculo-squelettiques et aux visites conduites par le médecin du travail et l'ergonome. Ainsi, les conseils prodigués ont été pris en compte dans le cadre de l'appel d'offre pour le renouvellement du matériel informatique.

Par ailleurs, des réunions, en premier temps à destination des encadrants, seront initiées sur les risques psychosociaux dans le courant du second semestre 2009.

A noter, les travaux de réaménagement du restaurant d'entreprise sont prévus au cours du mois de juillet. Ils seront conduits en dehors des heures de prise des repas.

Prochain Comité d'Etablissement le 9 juillet 2009

Pour vous informer sur l'actualité syndicale à la Mgen, un seul clic

<http://www.cfdt-mgen.org>

